

Création du code de suivi pour l'audioprothèse

Date d'application de la mesure :	01/01/2019
Textes associés : Arrêté du 14 novembre 2018	
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=83D7DBF8BCA32BED2C6212A98E15271D.tplgfr33s3?cidTexte=JORFTEXT000037615111&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF	JO du 16/11/2018
Professionnels de Santé concernés :	Fournisseurs Pharmaciens
Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:	1.40
Référentiel TLA concerné :	Non

Contexte de l'évolution

Avec la mise en œuvre de la réforme gouvernementale dite du « reste à charge zéro » sur la nomenclature pour les audioprothèses, l'arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées au chapitre 3 du titre II de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, prévoit au paragraphe VI-2, les objectifs d'amélioration continue des réglages de l'aide auditive et l'optimisation de l'observance. Les prestations de suivi sont facturées sous le code prestation SUI.
Pour information, le professionnel de santé facture ce suivi en tiers payant.

Modalité de mise en œuvre

Un nouveau code prestation « SUI » est créé pour tracer la réalisation du suivi (maintenance, réglage, entretien, etc...) par un audioprothésiste ou un pharmacien d'une audioprothèse prise en charge par l'Assurance Maladie.

SUI – Suivi prothèse auditive

Légende

Texte surligné en jaune Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Détail de l'évolution

➤ **Table 1 : table des codes prestations**

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		SUI
Libellé du code prestation		Suivi prothèse auditive
Date de fin de validité ^(*)		
Type de prestation ^(*)		Support
Type de nomenclature ^(**)		LPP
Groupe fonctionnel ^(**)	général	Audioprothèse
	détail	so
Top Codage affiné ^(**)		Oui
Origine de la prestation ^(***)		PS

^(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

^(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

^(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		SUI
.../...	.../...	.../...
50	Pharmacie d'officine	X
51	Pharmacie mutualiste	X
.../...	.../...	.../...
60 ⁽²⁾	Prestataire de type société	X
61 ⁽²⁾	Prestataire de type artisan	X
62 ⁽²⁾	Prestataire de type association	X
63 ⁽²⁾	Orthésistes	X
64 ⁽²⁾	Opticien	X
65 ⁽²⁾	Audioprothésistes	X
66 ⁽²⁾	Epithésiste Oculariste	X
67 ⁽²⁾	Podo-orthésistes	X
68 ⁽²⁾	Orthoprothésistes	X
.../...	.../...	.../...

⁽¹⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 3 et suivantes

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		SUI
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant droits		1
Age min ^(*)	mois	
	années	
Age max ^(*)	mois	
	années	

(*) Uniquement à partir des versions 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		SUI
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O
Nécessité d'une prescription		O
Nécessité d'un coefficient (*)		N
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 ; 1]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Urgence	N
	Nuit	N
	Férié	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		100%
T.R. théorique CRPCEN		100%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		01/01/2019

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T₀ = 01/07/10

➤ Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	SUI
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé*	0
Dépassement maîtrisé***	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence***	0
Prise en charge SMG**	1

* uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

**uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

***supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ Table 12 : Tables des Codes Prestation obligatoirement associés

Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
.../...	.../...
ATL	AAD – AAR – ARO – COR – DVO – GLU – LEN – LUN – MAC – MAD – OPC – OPT – ORP – PA – PAN – PAU – PAZ – PEX – PII – POC – SUI – VER – VEH
.../...	.../...
DLT	AAD – AAR – ARO – COR – DVO – LEN – LUN – MAC – MAD – OPC – OPT – ORP – PA – PAN – PAU – PAZ – PEX – PII – POC – SUI – VER – VEH
.../...	.../...

➤ **Table 21.x : tables des codes prestation utilisés dans les tables 8.x**

Les modifications apportées aux tables 21.x du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table	21.11	code situation	0400	table	8.3 8.5
		Code prestation	Catégorie médicale *	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	.../...
		SUI	so	o	
		.../...	.../...	.../...	.../...

Table	21.12	code situation	0402	table	8.3 8.5
		Code prestation	Catégorie médicale *	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	.../...
		SUI	so	o	
		.../...	.../...	.../...	.../...

Table	21.15	code situation	0411	table	8.3 8.5
		Code prestation	Catégorie médicale *	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	.../...
		SUI	so	o	
		.../...	.../...	.../...	.../...

* uniquement en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

Création du code de suivi pour l'audioprothèse.

Test n°1	FSE en TP AMO								
FR 167 : création du code de suivi pour l'audioprothèse.	→AMO – Facturation du suivi de prothèse auditive.				→AMC -				
CPS 60 REGARD	AMO→				AMC→				
CV 0102 ALEXANDRE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur : 99100069 6 Date de prescription: 02/01/2019 (prescription médicale initiale de l'audioprothèse)	SUI (PU 0,01) Entretien	2305927 Suivi prothèse auditive	02/04/2019	02/04/2019	0,01	0,01	100% code 0	0,01	0,00
					0,01	0,01		0,01	0,00
Spécialités concernées: 60 61 62 63 64 65 66 67 68									

Création du code de suivi pour l'audioprothèse.

Test n°2	FSE en TP AMO								
FR 167 : création du code de suivi pour l'audioprothèse.	→AMO – Facturation du suivi de prothèse auditive.				→AMC -				
CPS 50 DUCOIN	AMO→				AMC→				
CV 0102 ALEXANDRE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur : 99100069 6 Date de prescription: 02/01/2019 (prescription médicale initiale de l'audioprothèse)	SUI (PU 0,01) Entretien	2305927 Suivi prothèse auditive	02/04/2019	02/04/2019	0,01	0,01	100% code 0	0,01	0,00
					0,01	0,01		0,01	0,00
Spécialités concernées: 50 51									

C.N.D.A

***Demande d'agrément ou
d'homologation pour
l'intégration d'une fiche
réglementaire***



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n°

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers
n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)

**Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests
non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².**

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.